

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué une première fois en date du 18 novembre 2024 pour une séance prévue le 22 novembre 2024, faute de quorum atteint a été dûment convoqué à nouveau en date du 22 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 1

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés /Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Convention de partenariat 2024/2025 – GAP VOLLEY CLUB

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'attractivité du territoire du Dévoluy il convient d'organiser à l'aide de diverses associations des événements sportifs ;

Considérant que le Gap Volley Club prévoit divers événements sur les stations de Superdévoluy et de La Joue du Loup ;

Considérant que l'Office de Tourisme et la Commune du Dévoluy sont sollicités au niveau financier et logistique par le club de Volley afin de mener à bien les divers événements prévus ;

Considérant la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée et les engagements proposés pour la Commune,
- **DIT** que ladite convention s'applique du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de partenariat – liant la Commune du Dévoluy, l'Office de Tourisme du Dévoluy et le Gap Volley Club.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 11-12-2024
Publié le : 11-12-2024
Notifié le : 11-12-2024

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire,

Alexandra BUTEL



Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme du Dévoluy

Domicilié à La Maison du Dévoluy – 92 route des stations - Le Pré 05250 LE DÉVOLUY
Représenté par **Madame Muriel BUFFIERE**, en qualité de Directrice.

Ci-après dénommé « *l'Office de Tourisme* », d'une part.

La commune du Dévoluy

Domiciliée à La Mairie du Dévoluy – 90 route des stations - Le Pré 05250 LE DÉVOLUY
Représentée par **Madame Alexandra BUTEL**, en qualité de Maire.

Ci-après dénommée « *la Commune* », d'une part.

Et :

Le Gap Volley Club

Domicilié à : Place Jean Marcellin – OMS – 05000 GAP
Représenté par : **Monsieur Guillaume LEBARON**, en qualité de Président

Ci-après dénommé(e) « *le Partenaire* », d'autre part.

Préambule :

L'Office de Tourisme et la Commune du Dévoluy soutient le Gap Volley Club afin d'animer et de promouvoir notre destination mais aussi de soutenir financièrement et matériellement le club dans le but d'élargir leurs actions auprès de leurs adhérents.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place du projet décrit en préambule.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat s'applique pour l'année sportive 2024-2025 allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Il prend effet à compter de la date de signature et s'arrêtera de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 3 - Engagements du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

Image

Proposer une visibilité du Dévoluy, Office du tourisme et Commune, lors des événements du club (brochures, banderoles, oriflammes...), notamment via un panneau en dur permanent installé dans le complexe Jean-Christophe Lafaille à Gap.

Événementiels

Participer et organiser plusieurs temps forts durant l'année 2024-2025 :

- Organisation d'un tournoi de snow-volley du 29 au 31 décembre 2024,
- Organisation d'un tournoi déguisé au Centre sportif du Dévoluy, en février 2025.
- Organisation d'une activité green-volley à La Joue du Loup ou à Superdévoluy, durant l'été 2025.
- Organisation de stages sportifs au Centre Sportif du Dévoluy pour les joueurs du Gap Volley Ball pendant les congés scolaires.

D'autres rencontres et événements pourraient s'ajouter à ces engagements contractuels (matchs, plateaux loisir, etc.) selon les opportunités.

Communication

- Envoyer des mailings aux licenciés sur les actions du Dévoluy (Newsletter du Dévoluy, animations, promotions, événements).
- Intégrer Le Dévoluy sur le site web www.gapvb.fr du club (logo, photos, lien...) et relayer autant que possible la destination sur les réseaux sociaux (@ledevoluy ; #ledevoluy)
- Distribuer des catalogues du Dévoluy auprès des clubs adverses du Gap Volley Ball (secteur géographique de la Région Sud PACA)

Article 4 – Les Engagements

L'Office de Tourisme s'engage :

- Fournir les banderoles et oriflammes lors des évènements du Partenaires (Nuit du Volley, Green Volley, Snow-Volley, Stages, etc.)
- Un soutien financier de 1000 € pour l'origination de différentes actions portées par le club (Snow volley, green volley...)
- Relais communication
- Mise à disposition de matériel pour le bon déroulé des différentes interventions du club sur le territoire du Dévoluy
 - Journée été (annonce de l'évènement, banderoles, sono, etc)
 - Journée hiver (annonce de l'évènement, banderoles, sono, etc)
 - snow-volley (filets sécurité pare-ballons, bancs, tables, etc)

La Commune s'engage :

- La mise à disposition du centre sportif pour l'organisation de match et plateaux loisirs...
- Un soutien financier de 1200 euros pour l'origination de différentes actions portées par le club (Tournoi déguisé, La nuit du volley, Snow volley...)
- A Fournir 25 forfaits nordic H24-25 et 25 entrées au centre sportif du Dévoluy valable 1 an, que le Club pourra faire gagner lors de ses événements d'une valeur estimé à 500 euros.
- Un soutien logistique pour les événements

Article 5 – Suivi et bilan

Avant la fin du contrat, il sera effectué une réunion bilan permettant aux trois parties de débattre sur la saison écoulée et d'établir les bases de la future collaboration.

Article 6 – Assurance

Il appartient à chacune des trois parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet.

Article 7 – Annulation

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de désaccord, de l'une ou des trois parties, ou de non-respect des engagements.

Article 8 - Modification du contrat

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 – Renouvellement

Le présent contrat pourra être reconduit, selon les conditions préalablement définies entre les partenaires et après consultation de chacune des parties.

Article 10 - Résiliation du contrat

En cas de désaccord de l'une des trois parties, ou le non-respect des engagements, les autres parties seront en droit de demander la résiliation du présent contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R.

Article 11 - Litige

Le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Si néanmoins le désaccord persiste, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes pour la commune du Dévoluy (siège social de la structure qui rédige la convention).

Fait à Le Dévoluy, le 25/09/2024

en trois exemplaires originaux.

SIGNATURES

(Mentionner avec la signature «bon pour accord, lu et approuvé»)

L'Office de Tourisme

La Commune

Le Gap Volley Ball